

VILLE DE NYONS

N° 114 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention de partenariat proposée par la Cité Scolaire BARJAVEL ROUMANILLE à l'attention du Service Municipal Jeunesse, relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer une convention avec la Cité Scolaire BARJAVEL-ROUMANILLE, sise à NYONS (26110), Draye de Meyne, représentée par Mme Hombeline VINCENT, Proviseur, ayant pour objet d'établir un partenariat entre le Collège Barjavel et le Service Municipal Jeunesse.

ARTICLE 2

Diverses actions seront conduites dans le cadre de cette convention :

- Animer des espaces d'éducation au numérique et à l'information,
- Animer des activités ludo-éducatives au foyer socioéducatif : « Les Temps Jeunes »,
- Animation d'ateliers socioculturels avec les élèves du dispositif Ulis,
- Participation, animation et soutien aux événements.

ARTICLE 3

Les droits et obligations de chacune des parties étant précisés au terme de ladite décision laquelle prendra effet à la date de signature, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 1^{er} octobre 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

